

# BREVET Capitaine 500

SERVICE EN MER (12 MOIS POUR VALIDER)

Module  
MEDICAL2

Module  
CGO

Module  
CQALI

Module  
YACHT

FILIERE CAPITAINE  
500 MODULE  
YACHT

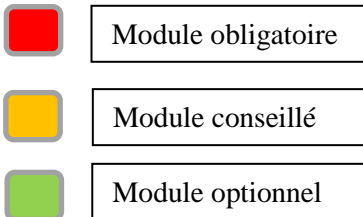
Module  
MEDICAL2

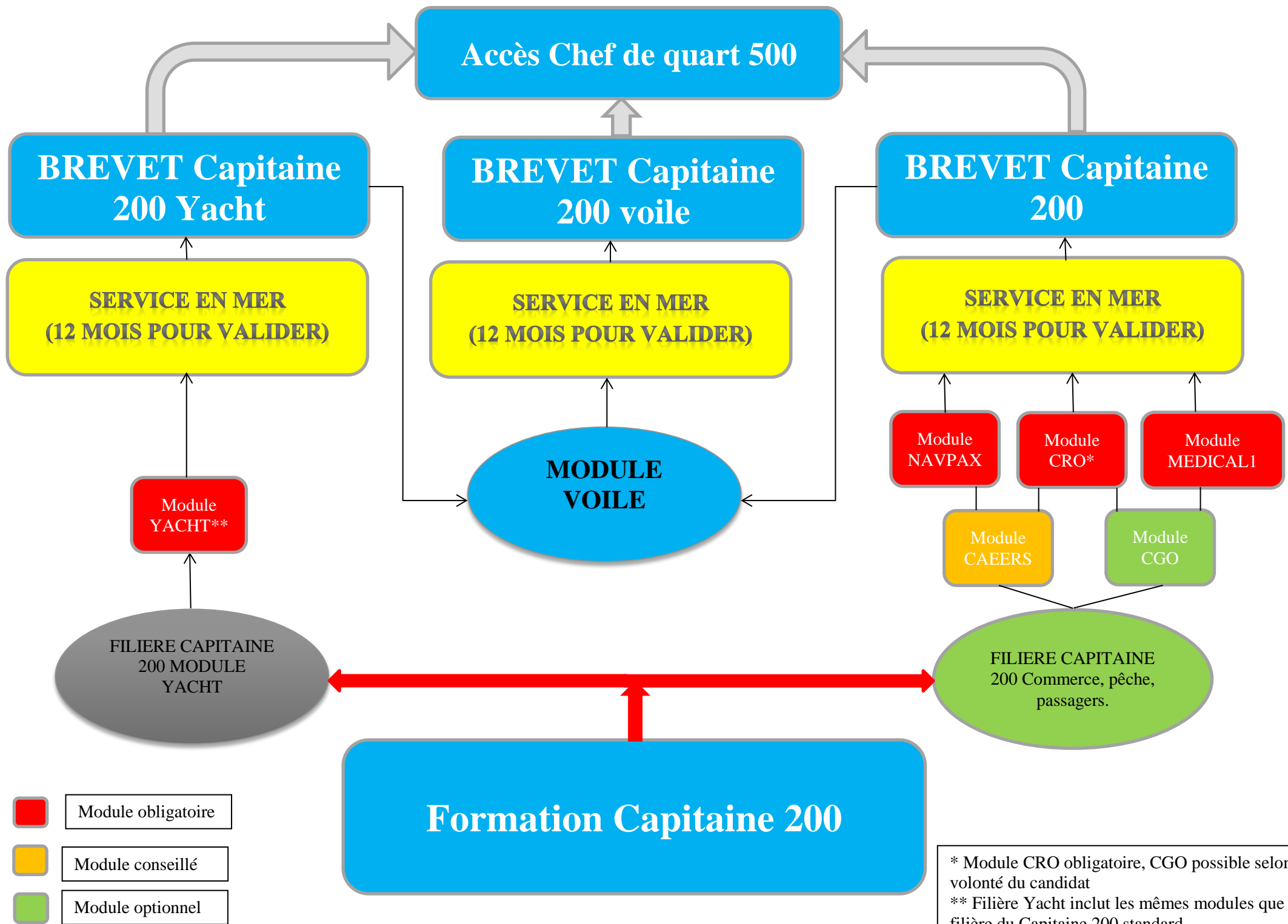
Module  
CGO

Module  
CQALI

FILIERE CAPITAINE  
500 Commerce, pêche,  
passagers.

Formation Chef de quart 500





Accès Capitaine 200

Certificat de matelot de pont

SERVICE EN MER (6 MOIS SANS SPECIFICITE POUR VALIDER)

CERTIFICAT DE MARIN  
**QUALIFIE PONT**  
(SM de 12 mois post certificat  
matelot de quart passerelle)

CERTIFICAT DE MATELOT  
**DE QUART PASSERELLE**  
(SM de 2 mois fonctions liés au  
quart passerelle sous supervision)

FILIERE  
COMMERCE SANS  
PASSAGERS

Module  
CAEERS

Module  
CSS

Module  
NAVPAX

Module  
CAEERS

Module  
CSS

Module  
NAVPAX

CERTIFICAT DE MARIN  
**QUALIFIE PONT**  
(SM de 12 mois post certificat  
matelot de quart passerelle)

CERTIFICAT DE MATELOT  
**DE QUART PASSERELLE**  
(SM de 2 mois fonctions liés au  
quart passerelle sous supervision)

FILIERE  
COMMERCE,  
YACHTING AVEC  
PASSAGERS

Formation de matelot de pont



Module obligatoire



Module conseillé



Module optionnel

Le brevet de Matelot de pont donne par équivalent le BACPN. Mais pas l'inverse.

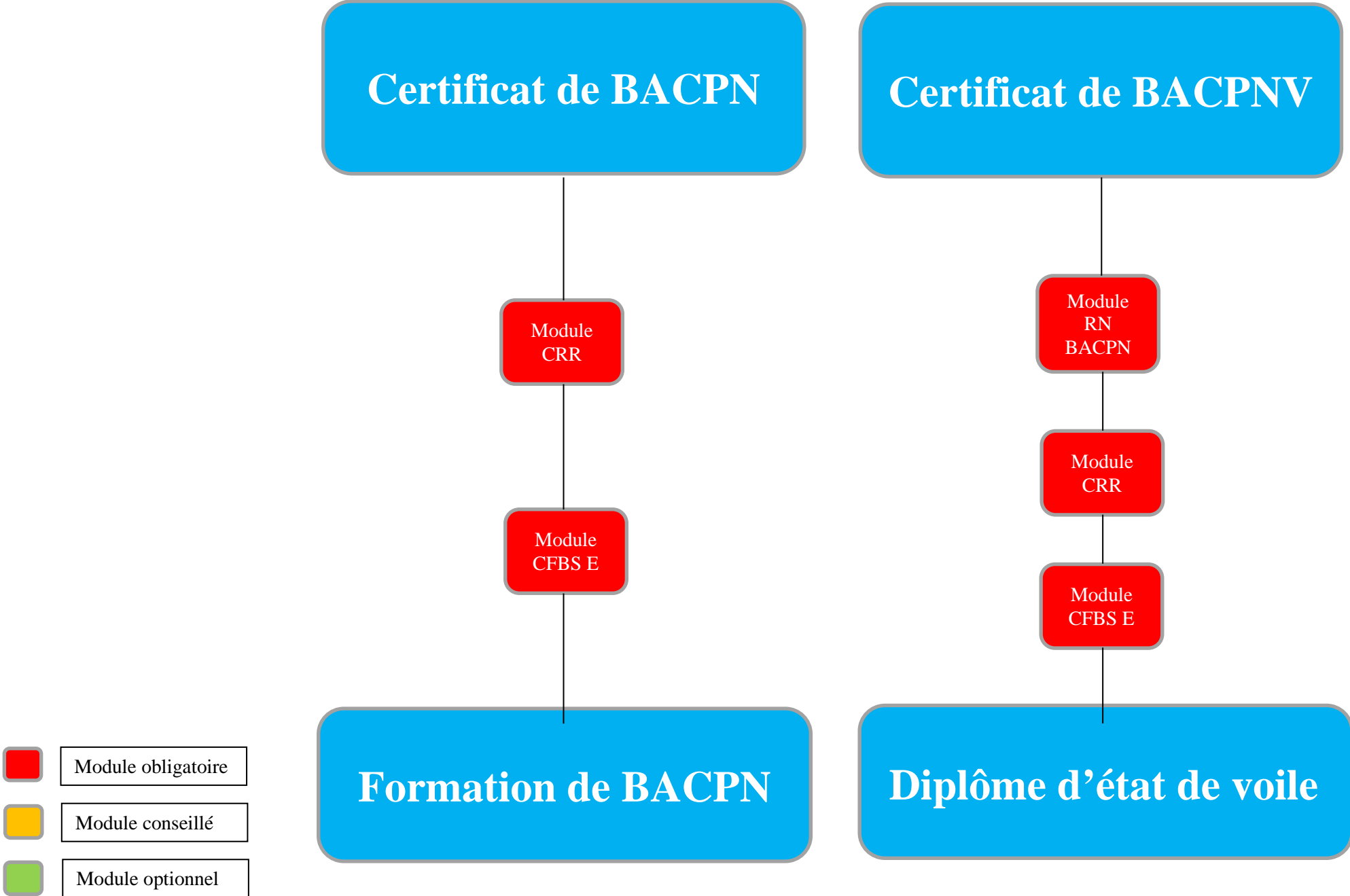
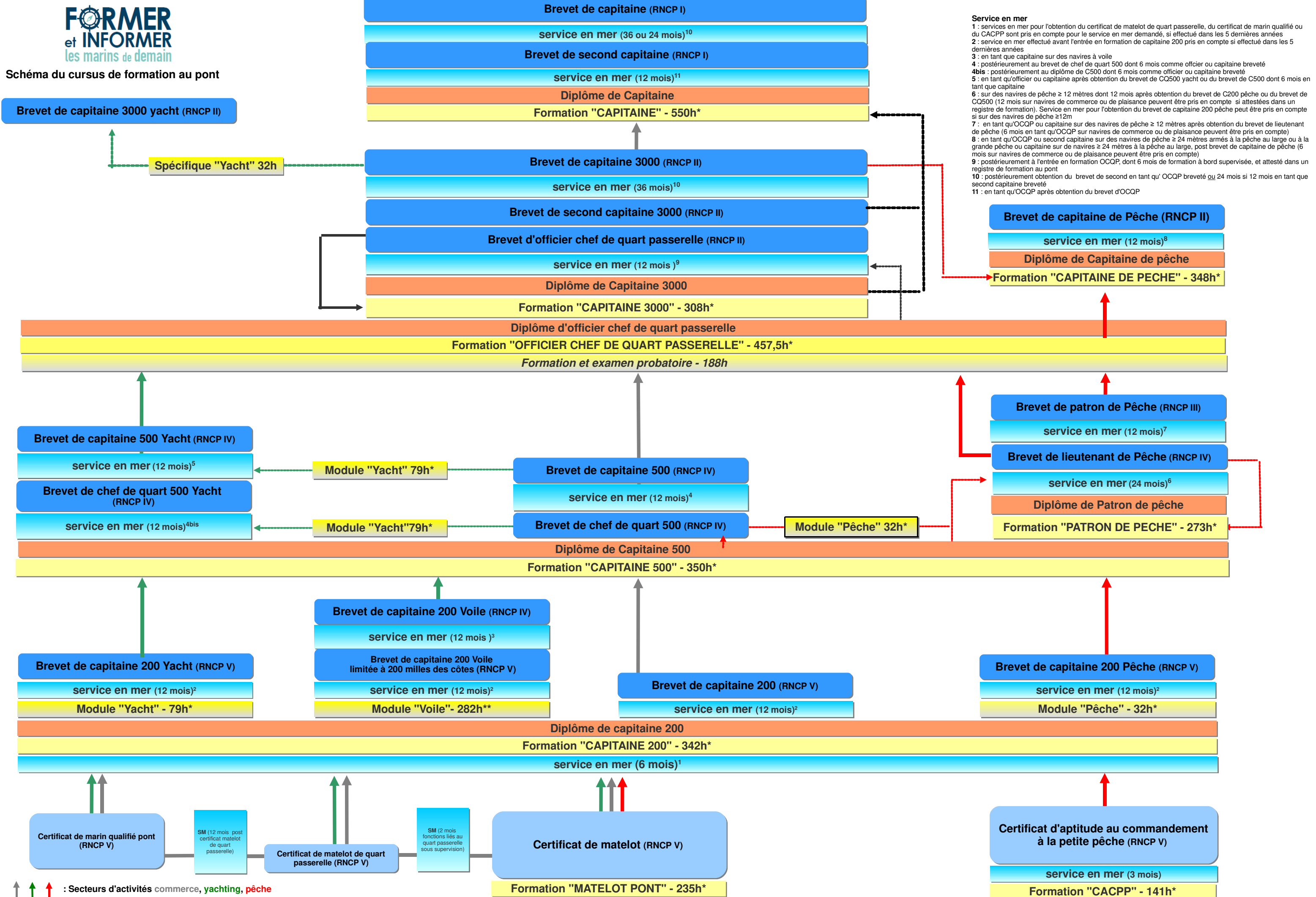


Schéma du cursus de formation au pont



**Service en mer**

1 : services en mer pour l'obtention du certificat de matelot de quart passerelle, du certificat de marin qualifié ou du CACPP sont pris en compte pour le service en mer demandé, si effectué dans les 5 dernières années

2 : service en mer effectué avant l'entrée en formation de capitaine 200 pris en compte si effectué dans les 5 dernières années

3 : en tant que capitaine sur des navires à voile

4 : postérieurement au brevet de chef de quart 500 dont 6 mois comme officier ou capitaine breveté

4bis : postérieurement au diplôme de C500 dont 6 mois comme officier ou capitaine breveté

5 : en tant qu'officier ou capitaine après obtention du brevet de CQ500 yacht ou du brevet de C500 dont 6 mois en tant que capitaine

6 : sur des navires de pêche ≥ 12 mètres dont 12 mois après obtention du brevet de C200 pêche ou du brevet de CQ500 (12 mois sur navires de commerce ou de plaisance peuvent être pris en compte si attestés dans un registre de formation). Service en mer pour l'obtention du brevet de capitaine 200 pêche peut être pris en compte si sur des navires de pêche ≥12m

7 : en tant qu'OCQP ou capitaine sur des navires de pêche ≥ 12 mètres après obtention du brevet de lieutenant de pêche (6 mois en tant qu'OCQP sur navires de commerce ou de plaisance peuvent être pris en compte)

8 : en tant qu'OCQP ou second capitaine sur des navires de pêche ≥ 24 mètres armés à la pêche au large ou à la grande pêche ou capitaine sur de navires ≥ 24 mètres à la pêche au large, post brevet de capitaine de pêche (6 mois sur navires de commerce ou de plaisance peuvent être pris en compte)

9 : postérieurement à l'entrée en formation OCQP, dont 6 mois de formation à bord supervisée, et attesté dans un registre de formation au pont

10 : postérieurement obtention du brevet de second en tant qu' OCQP breveté ou 24 mois si 12 mois en tant que second capitaine breveté

11 : en tant qu'OCQP après obtention du brevet d'OCQP

↑ : Secteurs d'activités commerce, yachting, pêche  
↑ : passerelles entre les secteurs d'activités ou à l'intérieur d'un même secteur d'activité (sous conditions)

Ce schéma est un document de communication. Il ne se substitue en aucun cas aux textes réglementaires applicables.

\* Évaluations comprises et hors formations spécifiques  
\*\* Évaluations comprises, sauf épreuve pratique finale et hors formations spécifiques